

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de D. DE SAEGER
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 58V/06
N/Réf. : AVL/CC/BXL- 2.1971/s.413
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES – Rue Jules Van Praet, 12-14. Transformation d'une devanture commerciale.
Régularisation. Demande de la Commission de concertation.
(Dossier traité par : M. Kuten Da Kana)

En réponse à votre lettre du 30 avril 2007 sous référence, réceptionnée le 8 mai, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques et recommandations** émises par notre Assemblée sa séance du 23 mai 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble néoclassique datant de la fin du XIXe siècle, inscrit au projet d'inventaire légal, et porte sur la transformation de la devanture commerciale du rez-de-chaussée ainsi que des transformations intérieures. Une visite sur place a permis de constater que les travaux étaient déjà réalisés et qu'il s'agissait donc d'une demande de régularisation.

La Commission déplore que le remplacement de cette vitrine n'ait pas été l'occasion d'un remodelage de la devanture commerciale mieux adapté au caractère et à la qualité de la façade.

En effet, à l'instar de la précédente, la nouvelle vitrine se présente à nouveau comme un caisson, greffé sur la façade, empiétant sur l'espace public (env. 1 mètre) et réalisé dans des matériaux de qualité médiocre (méranti verni). **Cette réalisation ne correspond en rien à la typologie de la façade et est sans aucune adéquation avec les étages qu'il s'agisse des matériaux mis en œuvre ou de la composition (juxtaposition de porte-fenêtres intégralement vitrées).**

Le traitement de la porte d'accès aux logements est, par ailleurs, totalement inadéquat. Il convient en effet, de lui donner un caractère plus privé (porte non transparente) et de la différencier du reste de la vitrine pour une distinction claire des fonctions.

En tout état de cause, la Commission juge la nouvelle devanture inadaptée à la qualité de l'immeuble et plus globalement à la qualité architecturale de l'ensemble de la rue Van Praet où l'on retrouve, malheureusement, plusieurs devantures de ce type. Cet état de fait est d'autant plus regrettable que cette rue se situe en plein cœur historique de la ville ainsi qu'à proximité immédiate de plusieurs pôles emblématiques du centre : Bourse de Commerce, Halles Saint-Géry, etc.

Il s'agit, par ailleurs, d'une rue contemporaine des rues A. Orts et P. Devaux qui sont issues d'un même projet, mis en œuvre dans le courant des années 1880, et dont le but était de créer un ensemble cohérent de 3 rues en éventail, offrant un environnement de qualité à la Bourse de Commerce (il s'agit d'une phase isolée et tardive de la création des boulevards centraux qui était destinée à ouvrir une large perspective sur la Bourse).

En regard de ces éléments, **la Commission ne que souhaiter que les devantures commerciales de la rue Van Praet fassent, à l'avenir, l'objet de traitements architecturaux davantage soignés et adaptés à la typologie éclectique qui caractérise ces rues et leur donnent encore aujourd'hui toute leur cohérence.**

Enfin, l'examen des plans a également révélé que les transformations intérieures avait entraîné la couverture de la petite cour arrière de l'immeuble. La Commission regrette cette intervention qu'elle juge peu souhaitable dans un îlot connaissant une telle densité d'occupation.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke
A.A.T.L. – D.U. : M. F. Timmermans